



COMMUNIQUE AGREMENT TIERS-DETENTEURS

CAMPAGNE 2019-2020

En application du **Décret n°2012-1013 du 17 octobre 2012 relatif à la tierce-détention en matière de café-cacao**, Le Conseil du Café-Cacao invite les opérateurs économiques désireux d'exercer la profession de tiers-détenteur café et/ou de cacao au cours de la campagne 2019-2020, à constituer leur dossier de demande d'agrément.

Les dossiers sont reçus du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h au **20^{ème} étage porte 20.23 (Service Juridique, Organisations Internationales et Régulation) du 24 juin au 26 juillet 2019** délai de rigueur.

La liste des pièces à fournir est disponible à l'immeuble CAISTAB au **17^{ème} étage porte 17.03 (Secrétariat du Service Juridique, Organisations Internationales et Régulation)** et sur le site www.conseilcafecacao.ci

Seuls les dossiers **reliés** et présentés en deux (02) exemplaires, comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Les frais de dossier fixés à cent mille cent francs (100 100) CFA, sont payables en une seule fois sur le compte **n°121207317305**, ouvert à cet effet dans les livres d'ECOBANK.

Pour toute information complémentaire, contacter Le Conseil du Café-Cacao aux numéros suivants :

Tél. : (225) 20 20 28 43/20 20 27 95





DOSSIER TYPE D'AGREMENT DE TIERS-DETENTEUR DE CAFE ET DE CACAO

CAMPAGNE 2019-2020

Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité de Tiers-Détenteur de café et de cacao au titre de la campagne 2019-2020 ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de trois cent millions (300.000.000) de francs CFA, entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de cent millions (100.000.000) de francs CFA qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ;
6. Tous documents attestant de l'existence de magasins à usage d'entrepôt en Côte d'Ivoire et justifiant de la conformité des magasins à la réglementation en vigueur pour l'entreposage des produits ;
7. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
 - a. honorer tous ses engagements vis-à-vis du conseil du café-cacao ;
 - b. ne pas exercer la profession d'exportateur de café-cacao ;
 - c. ne pas exercer l'activité de contrôle de la qualité d'un produit dont il a la garde ;
 - d. respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits café et cacao ;
 - e. à effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession ;

Handwritten initials and a signature mark in blue ink.

8. Les statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE avec les indications suivantes :

- a. *la composition du capital social ;*
- b. *la liste des actionnaires ;*
- c. *la nationalité des actionnaires ;*
- d. *le montant de la souscription de chaque actionnaire ;*

- 9. Le numéro du compte contribuable ;
- 10. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
- 11. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
- 12. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à Cent Mille Cent (100.100) Francs CFA.

NB :

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière et une sécurité suffisante pour l'exportateur ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur honorabilité.



M. E.
22

LETTRE D'ENGAGEMENT

TIERS-DETECTEUR

Nous soussignés, société (raison sociale) représentée par (Nom & Prénoms du représentant légal) ;
agissant es qualité, déclarons avoir pris connaissance des dispositions de la loi n°620 du 18 novembre 1994 relative à la tierce-détention en matière de produits agricoles et du décret n°2012-1013 du 17 octobre 2012, relatif à la tierce-détention en matière de café-cacao.

Nous nous engageons irrévocablement à :

- a. Honorer tous nos engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao ;
- b. Ne pas exercer la profession d'exportateur de café-cacao ;
- c. Ne pas exercer l'activité de contrôle de la qualité d'un produit dont nous avons la garde ;
- d. Respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits café et cacao ;
- e. Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession.

Nous déclarons être conscients de ce que l'inobservation de l'un quelconque des engagements ci-dessus, par (raison sociale) nous expose aux sanctions prévues par les dispositions légales notamment, le retrait de notre agrément.

NB : A reproduire sur du papier à en-tête de la société.